

Amt für Kultur

Office de la culture

Fonds d'encouragement des activités culturelles : comptes annuels 2015

Présentation des comptes : article 39, alinéa 2 de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries

Fonds d'encouragement des activités culturelles	2014 CHF	2015 CHF	Ecart CHF
Recettes			
Attribution Fonds de loterie	10 900 000.00	11 700 000.00	800 000.00
Attribution supplémentaire Fonds de loterie		194 592.00	194 592.00
Attribution fonds publics généraux alloués par le budget pour l'encouragement des activités culturelles	6 185 000.00	7 450 000.00	1 265 000.00
Intérêts	250.00	0.00	-250.00
Total recettes	17 085 250.00	19 344 592.00	2 259 342.00
Dépenses			
Contributions payées	13 347 207.43	13 359 634.12	12 426.69
Frais administratifs	522 000.00	535 500.00	13 500.00
Total dépenses	13 869 207.43	13 895 134.12	25 926.69
Total recettes	17 085 250.00	19 344 592.00	2 259 342.00
Total dépenses	13 869 207.43	13 895 134.12	25 926.69
Excédent de recettes/dépenses	3 216 042.57	5 449 457.88	2 233 415.31
État de la fortune			
Fortune initiale	8 678 636.45	11 894 679.02	3 216 042.57
Excédent de recettes/dépenses	3 216 042.57	5 449 457.88	2 233 415.31
État Fonds d'encouragement des activités culturelles	11 894 679.02	17 344 136.90	5 449 457.88
État engagements ouverts*	-5 875 598.45	-7 157 531.80	-1 281 933.35
Fortune nette Fonds d'encouragement des activités culturelles	6 019 080.57	10 186 605.10	4 167 524.53
Total des montants promis (versés en partie)	14 833 759.40	14 879 928.40	46 169.00
Nombre de subventions	1 035	1 407	372

But d'affectation :

Le Fonds d'encouragement des activités culturelles est utilisé pour accorder des subventions cantonales destinées à l'encouragement des activités culturelles (art. 15 de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles). Font exception les subventions d'exploitation à des institutions culturelles importantes au sens des articles 17 et 18 de la loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) et, le cas échéant, les subventions accordées à l'organisation régionale représentant les communes en lieu et place de subventions d'exploitation allouées aux institutions culturelles (art. 20 LEAC).

Echéance probable (*) :

Les promesses de subventions sont souvent assorties de conditions et exigences ; il est impossible d'estimer à l'avance avec précision quand ces conditions et exigences seront remplies et, partant, quand le versement pourra avoir lieu.

Compte / domaine

<u>fonctionnel :</u>	206000 / 1517	Subventions à l'encouragement des activités culturelles
	206000 / 1517	Attribution de la POM (Fonds de loterie)
	206000 / 1517	Attribution de l'INS (fonds publics généraux)
	206000 / 1517	Frais administratifs
	206000 / 1517	Intérêts

Fonds d'encouragement des activités culturelles - Comptes annuels 2015 Jura bernois

Conformément à l'article 11, alinéa 2 de l'ordonnance sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (ordonnance sur le statut particulier, OSTP), les subventions octroyées sont présentées séparément dans les comptes du Fonds.

Fonds d'encouragement des activités culturelles : part du Jura bernois	2014 CHF	2015 CHF	Ecart CHF
Recettes			
Attribution Fonds de loterie (alimentation de CHF 11,7 millions x 5,3 %)	577 700.00	620 100.00	42 400.00
Attribution fonds publics généraux (fonds publics du produit Encouragement des activités culturelles de CHF 47,223 millions x 5,3 %)	2 510 610.00	2 502 820.00	-7 790.00
Déduction : subvention d'exploitation versée à Mémoires d'ici (financée directement par des fonds publics)	-423 745.00	-427 982.00	-4 237.00
Déduction : participation proportionnelle aux subventions d'exploitation versées à des institutions culturelles d'importance nationale (Musée suisse en plein air Ballenberg, Musée alpin, Bourse Suisse aux Spectacles)	-75 525.00	-87 715.00	-12 190.00
Total recettes	2 589 040.00	2 607 223.00	18 183.00
Dépenses			
Contributions payées	1 818 882.60	1 849 602.00	30 719.40
Total dépenses	1 818 882.60	1 849 602.00	30 719.40
Total recettes	2 589 040.00	2 607 223.00	18 183.00
Total dépenses	1 818 882.60	1 849 602.00	30 719.40
Excédent de recettes/dépenses	770 157.40	757 621.00	-12 536.40
État de la fortune	31.12.2014	31.12.2015	
Fortune initiale	411 555.65	1 181 713.05	770 157.40
Excédent de recettes/dépenses	770 157.40	757 621.00	-12 536.40
État Fonds d'encouragement des activités culturelles : part du Jura bernois	1 181 713.05	1 939 334.05	757 621.00
État engagements ouverts	-304 100.00	-208 350.00	95 750.00
Fortune nette Fonds d'encouragement des activités culturelles : part du Jura bernois	877 613.05	1 730 984.05	853 371.00

Fonds d'encouragement des activités culturelles – comptes annuels des couvertures de déficit pour cause d'intempéries 2015

Fonds d'encouragement des activités culturelles : part de la garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries	2014 CHF	2015 CHF	Ecart CHF
Recettes			
Attribution (Fonds de loterie)	0.00	0.00	0.00
Dépenses			
Contributions payées	0.00	0.00	0.00
État de la fortune	31.12.2014	31.12.2015	
Fortune initiale	1 094 619.75	1 094 619.75	0.00
Excédent de recettes/dépenses	0.00	0.00	0.00
État Fonds d'encouragement des activités culturelles : part de la garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries	1 094 619.75	1 094 619.75	0.00
État engagements ouverts	0.00	0.00	0.00
Fortune nette Fonds d'encouragement des activités culturelles : part de la garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries	1 094 619.75	1 094 619.75	0.00

But d'affectation :

De 2007 à 2009, le Fonds d'encouragement des activités culturelles (anciennement Fonds pour les actions culturelles) a été alimenté par un montant supplémentaire de 500 000 francs par an pour l'octroi de garanties de couverture de déficit pour cause d'intempéries pour des manifestations culturelles en plein air. Il n'a pas été alimenté en 2015.

Peuvent prétendre à cette garantie les manifestations culturelles en plein air qui remplissent tous les critères suivants :

- Il s'agit d'une manifestation culturelle suprarégionale importante pour le canton de Berne.
- La manifestation a lieu régulièrement et s'est affirmée dans le paysage culturel bernois.
- Les subventions sont allouées lorsque l'organisateur est en mesure de prouver que les intempéries sont à l'origine de pertes en chiffre d'affaires ou de coûts supplémentaires qui ne peuvent pas être compensés par les réserves (p. ex. annulations de représentations, remboursement de recettes de billetterie, report de représentations, coûts supplémentaires sur le terrain, etc.).